

Règlements des clubs – Atelier Vélo

Association des Résidents de la Cité Universitaire du Rabot

Novembre 2014



Texte validé au CA du 18/11/2014

Proposé par GEAY Noël, Responsable Atelier Vélo 2014/2015

Art 1 : Règlement du club Atelier vélo

Ce Règlement de l'atelier vélo est proposé en complément du Règlement Intérieur Général de l'association ARCUR voté le jeudi 12 décembre 2013. Le présent document précise et détaille le fonctionnement du club ainsi que les différentes modalités et procédures.

Art 2 : Ouverture de l'atelier

Seul le responsable de l'atelier possède la clé. La présence du responsable n'est assurée que pendant les permanences. Toute personne souhaitant dépasser l'horaire d'ouverture pour pouvoir travailler à l'atelier ou réparer son vélo doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du responsable.

Art 3 : Accès à l'Atelier vélo

Tous les membres de l'association peuvent accéder à l'atelier pendant les permanences en la présence du responsable et sous présentation de leur carte ARCUR. Chaque membre utilisant l'atelier doit signer un feuille de présence l'engageant à respecter le présent règlement.

Art 4 : Règles internes

Toutes les personnes accédant à l'atelier s'engagent à respecter le présent règlement, les autres usagers du lieu ainsi que les outils et l'espace mis à leur disposition. Par ailleurs, plusieurs règles simples ont été mises en place, à travers lesquelles tout adhérent utilisant l'atelier s'engage à :

- ne pas fumer dans l'atelier;
- respecter la propreté des lieux (matériel de ménage mis à disposition des adhérents);
- respecter le matériel mis à disposition;
- ranger le matériel utilisé conformément au plan indiqué dans l'atelier.

Art 5 : Soirées démontage

Les soirées démontage sont sous la responsabilité du responsable ou d'un responsable adjoint de l'atelier. S'il est indisponible, il peut déléguer son activité de manière exceptionnelle à un bénévole après en avoir informé le responsable de l'atelier. Il doit s'assurer que les utilisateurs respectent ce présent règlement du club de l'atelier. Les outils mis à disposition des adhérents par les responsables doivent être rangés après utilisation dans les armoires concernées qui doivent être verrouillées.

Art 6 : Autres activités de club

Toute autre activité de club peut être proposée par un adhérent. La proposition doit être soumise au responsable. Celui-ci décidera avec ses adjoints de la validité de l'activité et de sa mise en place.

Art 7 : Modalités de vente de pièces neuves à l'atelier.

Afin d'améliorer la fonctionnalité de l'atelier, des pièces neuves (câbles, patins, chambres à air, rustines) sont mises en vente selon les modalités suivantes :

- La vente peut avoir lieu si et seulement si un responsable ou un responsable adjoint est présent, celui-ci étant alors en charge du respect et de la présentation des présentes règles aux adhérents ;
- La mise en vente des pièces neuves est réservée aux membres de l'ARCUR ;
- Chaque adhérent doit déposer le paiement de ses pièces dans la caisse mise à disposition avant de se servir ;
- tous les acheteurs doivent payer leurs pièces ;
- En cas de non-respect ou de déficit dans la caisse, la vente de pièces neuves sera supprimée par le responsable ;
- Le responsable de la vente doit veiller au renouvellement du stock pendant la permanence, au montant dans la caisse et au bon paiement des pièces neuves par les utilisateurs ;

- Il doit noter les achats et leurs montants exacts dans le carnet de comptes et doit compléter le fichier numérique associé à la fin de chaque permanence ;
- La caisse doit alors être rendue au responsable de l'atelier qui se chargera ensuite régulièrement d'en remettre le contenu au trésorier ;
- Le responsable est aussi responsable devant l'association en cas de vol, perte ou trou dans la caisse ;
- La gestion du stock et l'achat des provisions sont faits par les responsables (qui devront demander une facture lors de l'achat afin de s'assurer du remboursement des frais avancés), le budget étant discuté à l'avance avec le trésorier de l'association ;
- Ses prix sont fixés selon la carte des pièces neuves, disponible dans l'atelier ;
- La caisse et les pièces ne doivent jamais rester sans la surveillance d'un responsable.

Art 8 : Sanctions

Tout membre de l'atelier ne respectant pas le présent règlement se verra sanctionné selon les modalités prévues ci-dessous :

- En cas de faute mineure (ménage non fait, mauvais rangement, lumières laissées allumées, ou encore une dégradation mineure), le membre se verra rappeler le présent règlement par le responsable.
- En cas de récidive, le responsable et les responsables adjoints peuvent se réunir et décider d'appliquer une exclusion temporaire du club.
- En cas de motif grave, se référer au Règlement Intérieur Général (RIG) de l'Association.

Pour les cas non prévus dans le Règlement Intérieur de l'Atelier-Vélo, le responsable est libre d'agir dans le cadre de l'article 12 du RIG de l'association.